



REGLEMENT INTERIEUR

de l'accueil de loisirs

de DIEMOZ

I. MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS ET DOCUMENTS A FOURNIR A L'INSCRIPTION

Accueil de tous les enfants de 3 ans scolarisés à 12 ans.

1. Liste des documents à fournir

- Carte d'adhérent FAMILLES RURALES et son paiement
- Justificatif numéro allocataire CAF
- Justificatif du quotient familial
- Fiche sanitaire de liaison (+ photocopies des vaccins)
- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale
- Autorisation utilisation photos

Seuls les parents ou les personnes responsables, sont autorisés à signer les documents d'inscription des enfants.

2. Diffusion des lieux et formalités d'inscriptions

Aucune inscription ne sera acceptée sans fourniture de toutes les pièces listées ci-dessus. Les inscriptions s'effectuent à la semaine

Le paiement sera en deux versements

Un chèque d'acompte de 50 % du montant total encaissé en début de séjour
Un chèque de solde encaissé sur le mois suivant le séjour

FAMILLES RURALES ISERE

Bâtiment ST EXUPERY – ZAC GRENOBLE AIR PARC – 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Le 23 mai 2019

Les deux chèques seront remis avec le dossier d'inscription. Si inscription sur le site de la COMMUNAUTE DE COMMUNES des Collines du NORD DAUPHINE, l'inscription ne sera définitive qu'à réception des règlements à l'adresse de FAMILLES RURALES ISERE.

Les chèques vacances sont acceptés

Les dossiers d'inscriptions complets doivent être déposés en Mairie ou aux permanences et réunions d'information.

Un nouveau service d'inscription en ligne est disponible via le site internet de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, rubrique Enfance/Jeunesse onglet Accueil de loisirs à Diémoz.

Conditions d'annulation : En cas de force majeure (maladie, décès, ...), la période ou l'enfant n'a pas pu venir sera alors entièrement remboursée sur présentation d'un justificatif. Chaque annulation non prévenue dans les temps ne sera pas soumise à remboursement.

Que faire en cas d'imprévu ?

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Une autorisation parentale est remplie à l'inscription.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de loisirs (*merci de nous avvertir en cas de changement de numéro de portable*).

Les parents qui viennent chercher leur enfant avant l'heure habituelle de départ de l'accueil de loisirs, devront remplir une décharge, attestant que l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.

II. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

1. Horaires d'ouvertures

de 8h00 à 18h00

Accueil possible de 7 h 30 à 8 h 00 (sur inscription gratuite) et garderie du soir de 17 h 30 à 18h 30

Séjour court durant l'été proposés aux enfants.

2. Conditions d'organisation de la restauration et information sur les régimes spécifiques alimentaires

Goûters, repas ou pique-nique sont fournis.

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire, l'accueil de loisirs doit en être informé à l'inscription (cf fiche sanitaire).

FAMILLES RURALES ISERE

Bâtiment ST EXUPERY – ZAC GRENOBLE AIR PARC – 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Le 23 mai 2019

SANTE – HYGIENE – DISCIPLINE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers aux enfants. Par contre, à la demande des parents et exclusivement en présence d'une ordonnance médicale détaillée le responsable de l'accueil de loisirs peut être amené à pratiquer les soins importants pour le suivi de l'enfant.

Les enfants doivent être en bonne santé et respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Aucun enfant suspecté de maladie (fièvre) ou contagieux ne pourra être admis.

3. Conditions d'organisation matérielles

Les enfants doivent avoir des tenues adaptées aux activités et au temps : casquette obligatoire en été, pas de sandales lors d'une sortie escalade...., crème solaire et gourde.

Les jouets de valeurs ou les portables ne sont pas nécessaires en Accueil de loisirs. De ce fait, le centre se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition de ceux-ci.

4. Dispositifs prévus en cas de non respect des règles de vie en collectivité par les enfants et les familles

En cas de comportement difficile d'un enfant, et si les responsables jugent ce comportement incompatible avec la vie en collectivité, ils pourront demander aux parents de garder l'enfant à leur domicile.

5. Information aux parents

Diffusion du programme à l'aide de la plaquette d'information.

Mise à disposition du projet pédagogique aux familles durant l'ensemble du séjour.

Affichage des programmes d'animations hebdomadaires et information sur les sorties part tract distribué directement à l'accueil de loisirs au minimum une semaine avant la sortie

Un cahier de liaison est tenu par l'équipe d'animation pour faire remonter les attentes ou les questionnements.

6. Coordonnées nécessaires

FAMILLES RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE
Bâtiment ST EXUPERY – ZAC GRENOBLE AIR PARC
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
TEL 04 86 11 35 88

7. Règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs avec des objets susceptibles de blesser, des bonbons, de l'argent,
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,

FAMILLES RURALES ISERE
Bâtiment ST EXUPERY – ZAC GRENOBLE AIR PARC – 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Le 23 mai 2019

- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- De photographier les enfants sans le consentement des parents,
- De pénétrer dans les zones interdites signalées,
- De fumer

8. Assurance

L'accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile pour le personnel et les enfants à GROUPAMA.

Aucun recours ne peut être exercé contre l'accueil de loisirs pour les objets égarés ou dérobés de l'enfant.

III. ORGANISATION DES ACTIVITES SPECIFIQUES

1. Les conditions d'organisation des activités physiques ou à caractère exceptionnel

Pour les activités spécifiques respecter les modalités liées aux instructions départementales JEUNESSE ET SPORTS.

Les activités programmées sur la plaquette peuvent être modifiées pour diverses raisons de force majeure qui seront alors communiquées aux parents.

2. Les conditions de surveillance des enfants lors des fêtes de l'accueil de loisirs, des activités exceptionnelles, des sorties,

Sur les fêtes, à partir du moment où les parents sont présents sur le site, ils sont responsables de leurs enfants.

Les sorties sont organisées en respect avec l'âge des enfants. L'équipe d'animation est en nombre en rapport avec la législation en vigueur liée à la sortie concernée.

Les parents peuvent être sollicités sur les sorties baignade pour compléter le groupe d'animateurs et renforcer la sécurité. Le parent est alors responsable de l'ensemble de son groupe.

3. Les conditions de transport des enfants lors des activités

- Désigner un responsable de convoi
- Etre en possession de la liste des mineurs transportés
- Placer les animateurs près des portes et issus de secours
- Prendre connaissance avec le conducteur du trajet (itinéraire, lieux d'arrêts,...)
- Donner des consignes et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage,

FAMILLES RURALES ISERE

Bâtiment ST EXUPERY – ZAC GRENOBLE AIR PARC – 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Le 23 mai 2019

- Informer les parents du lieu de rendez-vous et des conditions de prise en charge au retour du transport,
- Organiser un double comptage de l'effectif de mineurs à chaque étape ou correspondance du trajet,
- Prévoir la surveillance des mineurs par les animateurs durant les pauses effectuées lors de longs déplacements

Le transport de plus de 8 personnes (conducteur non compris) est considéré comme un transport en commun. Le code de la route précise qu'une place assise s'entend d'une place normalement destinée à un adulte.

Pour le calcul du nombre de personnes transportées, les enfants de moins de 10 ans comptent désormais pour une place. En outre, il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans sur les places avant d'un véhicule particulier.

Concernant les transports de mineurs en minibus il est fortement recommandé d'adopter un encadrement dissociant les rôles de conducteur et d'animateur. Le conducteur ayant son attention mobilisée sur la conduite du véhicule, il revient à l'animateur de surveiller les mineurs. Le format d'encadrement pour ce type de déplacement est donc de 2 animateurs (ou un adulte + 1 animateur) pour 7 mineurs.

Pour tout transfert d'enfants assurés par les parents, une copie de la carte grise, du permis de conduire et l'attestation d'assurance du véhicule doit être fourni par les parents.

Des réhausseurs doivent être installés à l'arrière du véhicule pour tous les enfants de moins de 10 ans.

IV. TARIFS ET MODALITES FINANCIERES

Vacances ETE 2019 (du 8 au 26/07/ 2019) et AUTOMNE 2019 (21 au 25/10/2019)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF SEMAINE (5 jours)	TARIF SEMAINE (4 jours)	TARIF NUITEE SEJOUR COURT
Moins de 222	45.00	32.00	12
De 223 à 625	50.00	40.00	13
De 626 à 860	55.00	44.00	14
De 861 à 1180	65.00	52.00	15
De 1181 à 1350	75.00	60.00	16
Plus de 1350	85.00	68.00	17

Vacances ETE et 1^{ère} semaine TOUSSAINT : nous laissons le choix aux familles pour une inscription au forfait semaine 5 jours ou 4 jours : cf. grille ci-dessus.

FAMILLES |
Bâtiment S

Le 23 mai 2019

V. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Comment communiquer avec les parents sur la vie de l'accueil de loisirs

Au moment de l'accueil, créer une ambiance conviviale. Chaque animateur doit se rendre disponible pour échanger avec les familles, être à l'écoute de leurs interrogations, de leurs besoins, de leurs idées pour les faire remonter au directeur.

Lors du départ un bilan quotidien peut être réalisé avec les animateurs pour informer sur les évènements importants de la journée de l'enfant.

Lors des temps festifs, des discussions informelles peuvent être engagées avec les familles.

Les parents seront conviés à une rencontre bilan de l'Accueil de Loisirs en septembre.

NOS PARTENAIRES



FEUILLET A REMETTRE AU DIRECTEUR APRES L'AVOIR COMPLETE

Je soussigné _____

Responsable de _____

Après avoir pris connaissance, accepte l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter

Fait à _____ SIGNATURE,

FAMILLES RURALES ISERE

Bâtiment ST EXUPERY – ZAC GRENOBLE AIR PARC – 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Le 23 mai 2019

Le

FAMILLES RURALES ISERE

Bâtiment ST EXUPERY – ZAC GRENOBLE AIR PARC – 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Le 23 mai 2019